

COMMUNE

ST MAURICE DE GOURDANS

DEPARTEMENT

AIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****D.FI.24-06-03**

Date convocation : 06.11.2024
Nombre de conseillers présents et
représentés : 16

Votants : 16
Délibération publiée le : 18 /11/2024

OBJET : MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004

Le quatorze novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Maurice de Gourdans, dûment convoqué en séance officielle le six novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Fabrice VENET, Maire.

PRÉSENTS :

Fabrice VENET, Marie-Claude REGACHE, Jean-Claude RAPPY, Jean-Michel MASSON, Myriam SAINT-GENIS, Thierry LONGCHAMP, Michel MITANNE, Marc PUYPE, Yves VENÇON, Catherine BA, Denise BOUVIER, Eric BA, Martine PAVAILLER, Jérôme ARRAMBOURG, Didier BRAU, Estelle SEGURA,

ONT DONNÉ PROCURATION :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Julien PERRIN, Nathalie LLAMBRICH, Samuèle SALMON

ABSENTS : Loïc CALARD, Sandrine CROST, David RICHARD,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Myriam SAINT-GENIS

OBJET MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004

Rapporteur : Monsieur RAPPY

M. Rappy expose que le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 confère la possibilité aux collectivités d'exécuter leurs achats par carte d'achat.

L'objectif recherché dans l'utilisation d'un outil de la commande publique tel que la carte achat est d'abord l'efficacité dans la passation de commandes auprès de fournisseurs référencés auprès de la collectivité, pour des achats de faibles montant non stratégiques.

D. FI.24-06-03

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20241114-240603_CBMAIRIE-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024

La carte achat ne peut servir à régler des factures de marchés de travaux, sauf décision de la collectivité motivée par des besoins d'entretien et de réparation courants n'ayant pas fait l'objet d'un programme, ou des marchés faisant l'objet d'une avance forfaitaire ou facultative.

Le contrat « Carte Achat Public » à intervenir avec la Caisse d'Epargne serait souscrit aux principales conditions suivantes :

- Désignation d'un Responsable du programme, pouvant déléguer sous sa seule responsabilité, une partie de ses fonctions pour désigner le porteur de la carte.
- Habilitation des Porteurs de la carte à la discrétion de la collectivité
- Conditions tarifaires :
 - o Cotisation annuelle : 75€ / trimestre soit 300€ par an
 - o Abonnement à la plateforme E CAP : 75€ par an
 - o Commission par opération : 0.50%
 - o Montant du plafond annuel : 12 000.00 €
 - o Paiement en débit différé
 - o Durée de contrat 1 an reconductible 2 fois un an

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat,

VU l'instruction n°05-025-MO-M9 du 21 avril 2005,

VU la délégation accordée par le Conseil municipal au Maire en date du 14 septembre 2023

Vu ledit contrat,

APRES AVOIR ENTENDU LES EXPLICATIONS DE MONSIEUR RAPPY ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Article 1 : Dote la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Rhône Alpes la Solution Carte Achat pour une durée de un an.

La Solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes sera mise en place au sein de la commune à compter du 1 décembre 2024 pour 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : La Caisse d'Epargne met à la disposition de la commune la carte d'achat des porteurs désignés.

La commune procédera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de St Maurice de Gourdans une carte achat.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlement effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 12 000.00 € pour une périodicité annuelle.

Article 3 : La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par la carte d'achat de la commune de St Maurice de Gourdans dans un délai de 30 jours

Article 4 : Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20241114-240603_CBMAIRIE-DE
Date de réception préfecture : 22/11/2024